

**DECISION DU MAIRE**

**N°021/2025 – Marché de travaux selon la procédure adaptée - Aménagement de l'esplanade de la salle des fêtes, de la rue des écoles et du parking de la Mairie – Avenant n°1 au lot 1**

**Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22,*

*Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-3 et suivants,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020, décidant de confier au Maire l'ensemble des délégations prévues aux articles L.2122-22 1e à 22e et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et lui donnant délégation pour conclure les marchés passés selon la procédure adaptée,*

*Vu la décision 059-2024 du Maire en date du 2 octobre 2024 portant attribution du marché de travaux alloti de l'esplanade de la salle des fêtes, de la rue des écoles et du parking de la Mairie,*

*Considérant la plus-value dans les travaux du marché de l'esplanade de la salle des fêtes, de la rue des écoles et du parking de la Mairie,*

*Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,*

**DECIDE**

**Article 1 :** De valider l'avenant n°1 au lot 1 - ci-annexé :

TITULAIRE		MARCHE INITIAL		AVENANT 1		MARCHE DEFINITIF	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
<b>LOT 1</b>	<b>COLAS</b>	312 298.20	374 757.84	20 325.75	24 390.90	332 623.95	399 148.74

**Article 2 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

**Article 3 :** La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et publiée sur le site internet de la commune.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint Denis Lès Bourg,  
Le 20 mars 2025

Le Maire,  
**Guillaume FAUVET**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250320-021-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 21/03/2025